

DECISION N°2022-85

Objet : Convention d'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Pierre d'Exideuil afin d'organiser une conférence externe relative au nouveau projet politique de territoire

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-1 ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Président ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'une salle des fêtes sur le territoire communautaire pour organiser une conférence externe relative au nouveau projet politique de territoire le 17 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation de la salle des fêtes de Saint Pierre d'Exideuil afin d'organiser une conférence externe relative au nouveau projet politique de territoire le 17 janvier 2023 ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la Trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray, le 22 septembre 2022.

Le Président,



Jean-Olivier GEOFFROY